



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Industrie et commerce extérieur : personnel

Question écrite n° 63807

Texte de la question

M Jean Brocard appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines, classes en catégorie B et qui ont connu une évolution importante de leur qualification, de leurs missions et de leurs responsabilités au cours de ces dernières années. Il souligne l'importance de leur rôle dans les domaines liés au développement d'une industrie performante, propre et sûre. Les techniciens de l'industrie et des mines sollicitent la reconnaissance de leur niveau de recrutement à Bac + 2, leur permettant d'intégrer un corps de technicien supérieur de même catégorie. Il lui demande dans quel délai il envisage de les doter d'un statut adapté correspondant à leur qualification et leur expérience.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur attachent une grande importance à une amélioration de la situation des techniciens de l'industrie et des mines, compte tenu tant de leur niveau de recrutement que des responsabilités qu'ils exercent au sein de ce département ministériel. Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur a proposé au ministère chargé de la fonction publique, en accord avec les représentants du syndicat majoritaire de ce corps, qu'une modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines soit réalisée. L'article 5-1 du décret statutaire de ce corps préciserait désormais que la détention d'un diplôme universitaire sanctionnant deux années d'enseignement supérieur soit dorénavant exigée des candidats aux concours externes. Ces discussions s'inscrivent dans un débat plus large portant sur les demandes présentées par les intéressés en vue de bénéficier du classement indiciaire intermédiaire.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63807

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5071